

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 10 décembre, à vingt heures, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur Dominique MANACH, Maire.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 2 décembre 2019 adressé par voie postale le 3 décembre 2019 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 3 décembre 2019.

Présents : Mesdames et Messieurs BAYO Dominique, BIDAUD Dominique, BREVET Marie-Thérèse, BOUCHEREL Dominique, BRIAND Patrick, ESNAULT Jean-Yves, FONTAINE Alain, FOURAGE Chantal, HÉLIOT Régine, JANVIER Magali, JOALLAND Sandrine, LEJEUNE Martine, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MANACH Dominique, MOTHEs Romain, SAMBRON Elodie, TERRIER Daniel.

Absents excusés : CHIRON Aude pouvoir à Mme LEJEUNE, LERAT Sylvette pouvoir à M. MOTHEs, MAROT Bernard pouvoir à M. MANACH, ROCHETEAU Pascale pouvoir à M. BIDAUD, THEBAUT Sylvie pouvoir à M. FOURAGE

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	18
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le Président de séance déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

M. le Maire propose l'inscription d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour, la délibération n°2019-72 qui a été adressée par mail. Il demande s'il y a des objections. Il n'y a pas d'objection.

❖ **Nomination du secrétaire de séance** : Mme Elodie SAMBRON

❖ **Le PV de la séance du 14 novembre 2019 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (22) (M. BOUCHEREL s'abstient).**

M. BAYO fait remarquer qu'il n'a pas reçu l'ordre du jour par voie postale. **M. MANACH** indique qu'en raison d'une démission à la Poste, l'ouverture n'est plus assurée qu'un samedi matin sur deux.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2019-62 Approbation de la mise en œuvre du Document Unique – Nomenclature n°4.1.8

M. ESNAULT expose :

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles L 4121-1 à L 4121-5 et R 4121-1 à R 4121-4 du Code du Travail,

Vu la circulaire n°RDFB1314079 C en date du 28 mai 2013 relative au rappel des obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du CT/CHSCT en date du 16/09/2019,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 12/11/2019,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique, que l'autorité territoriale doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail.

Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention,

M. FONTAINE remercie pour la transmission du document qui est important pour les agents mais également pour les élus qui sont responsables de leur bien-être au travail.

Il souligne que le travail réalisé est conséquent. Il émet deux propositions par rapport à certains risques :

- Concernant le risque de chute, glissade, accident : le moyen mentionné pour éviter ce risque est le port du gilet jaune or il s'agit d'un moyen de signalisation qui peut permettre d'éviter un accident avec un tiers mais ni une chute, glissade ou accident.

Les solutions peuvent consister au port de chaussures anti-dérapantes et en la signalisation des risques dans les lieux concernés.

- Concernant le port des tables lourdes, il constate un transfert de cette activité vers les bénévoles ; il se demande s'il n'y aurait pas d'autres solutions. **M. MANACH** indique que des tables moins lourdes ont été achetées.

M. ESNAULT indique que ce document doit évoluer. Dans un 1^{er} temps, il avait été externalisé. Désormais c'est le service RH qui assure sa mise à jour et son suivi.

Le conseil municipal, avoir entendu l'exposé de M. ESNAULT et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve le document unique ainsi que les axes prioritaires proposés afin de permettre la mise en œuvre du plan d'actions**
- **Donne tout pouvoir à M. le Maire ou à l'Adjoint délégué au personnel pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Délibération n°2019-63 Modification du tableau des effectifs – Nomenclature n°4.1.1

M. ESNAULT expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis de la commission du personnel du 12/11/2019,

Vu l'avis du Comité technique en date du 16/09/2019 et du 25/11/2019

Vu la demande formulée par la communauté de commune Estuaire et Sillon en date du 13/09/2019,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint d'animation, 1 emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe et 1 emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe, afin de répondre à l'augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent de 30h à 35h à compter du 01/01/2020,

Considérant la nécessité de supprimer 21 postes au tableau des effectifs en raison des modifications d'emplois d'agents sur la collectivité, de départs en retraite et de modification de durée hebdomadaire de travail,

M. ESNAULT propose à l'assemblée :

-La création de 3 emplois : adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe et adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe, permanents à temps complet.

-La suppression de 21 emplois :

- un emploi d'attaché territorial à temps complet
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (31.50/35ème),
- un emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet,
- un emploi de technicien principal de 2ème classe à temps complet,
- un emploi de technicien territorial à temps complet,
- un emploi d'adjoint technique principal territorial de 1ère classe à temps complet,
- deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (28/35ème),
- deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet,
- un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (20/35ème)
- un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (31.50/35ème)
- trois emplois d'adjoint d'animation territorial à temps complet,
- un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (24/35ème)
- un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35ème)
- un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (30/35ème)
- un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème)
- un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe à temps non complet (30/35ème)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2020 :

Filière : ADMINISTRATIVE

Grade :

- Attaché territorial
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0
- Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet (31.50/35ème)
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0

Filière : TECHNIQUE

Grade :

- Adjoint technique territorial à temps non complet (28/35ème)
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0
- Adjoint technique territorial à temps complet
Ancien effectif : 4
Nouvel effectif : 2
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet
Ancien effectif : 11
Nouvel effectif : 9
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet
Ancien effectif : 6
Nouvel effectif : 5
- Technicien territorial à temps complet
Ancien effectif : 2
Nouvel effectif : 1

- Technicien territorial principal de 2ème classe à temps complet
Ancien effectif : 3
Nouvel effectif : 2
- Technicien territorial principal de 1ère classe à temps complet
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0

Filière : MEDICO-SOCIALE

Grade :

- ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (20/35ème)
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0
- ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (31.5/35ème)
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0

Filière : ANIMATION

Grade :

- Adjoint d'animation territorial à temps complet
Ancien effectif : 8
Nouvel effectif : 5
- Adjoint d'animation territorial à temps non complet (30/35ème)
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0
- Adjoint d'animation territorial à temps non complet (28/35^{ème})
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0
- Adjoint d'animation territorial à temps non complet (24/35ème)
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0
- Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème)
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0
- Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe à temps non complet (30/35ème)
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0

Le tableau des effectifs au 01/01/2020 est donc établi comme suit :

Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdo	01/01/2020			Total emploi	Total postes ouverts	Total postes pourvus
			Création	Suppression				
Filière administrative								
DGS	A	35			1	1	1	
Attaché territorial	A	35		1	0	0		
Attaché principal	A	35			1	1	1	
Rédacteur territorial	B	35			1	1	1	
Rédacteur principal de 2eme classe	B	35			1	1		
Rédacteur principal de 1ere classe	B	35			1	1		
Adjoint administratif territorial	C	35			5	5	5	
Adjoint administratif territorial	C	21			1	1	1	
Adjoint administratif territorial	C	17,5			1	1	1	

Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35			4	4		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	21			1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	17,5			1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35			4	4	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	31,5		1	0	0		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	21			1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	17,5			1	1		
Total					2	24	24	11
Filière technique								
Technicien principal de 1ère classe	B	35		1	0	0		
Technicien principal de 2ème classe	B	35		1	2	2	1	
Technicien territorial	B	35		1	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	35			2	2	1	
Agent de maîtrise	C	35			2	2	2	
Adjoint technique territorial	C	35		2	2	2	2	
Adjoint technique territorial	C	30			1	1	1	
Adjoint technique territorial	C	28		1	0	0		
Adjoint technique territorial	C	23			1	1	1	
Adjoint technique territorial	C	19,17			1	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35		2	9	9	7	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	31,5			2	2	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	30			1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35		1	5	5	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	30			1	1		
Total					9	30	30	19
Filière médico-sociale								
ATSEM principal de 2ème classe	C	20		1	0	0		
ATSEM principal de 2ème classe	C	28			1	1		
ATSEM principal de 2ème classe	C	31,5		1	1	1	1	
ATSEM principal de 1ère classe	C	20			1	1	1	
ATSEM principal de 1ère classe	C	28			1	1	1	
Total					2	4	4	3
Filière animation								
Animateur	B	8,75			1	1	1	
Animateur ppal de 2ème classe	B	8,75			1	1		
Animateur ppal de 1ère classe	B	8,75			1	1		
Adjoint territorial d'animation	C	35	1	3	6	6	6	
Adjoint territorial d'animation	C	30		1	0	0		
Adjoint territorial d'animation	C	28		1	3	3	3	
Adjoint territorial d'animation	C	24		1	0	0		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	28			1	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	30		1	0	0		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35	1		5	5	3	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	35	1		1	1		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	30		1	0	0		
Total				3	8	19	19	13
Filière culturelle								
Adjoint principal de 2ème classe du patrimoine	C	29			1	1		
Total						1	1	0
TOTAL POSTES TOUTES FILIERES				3	21	78	78	46

M. ESNAULT précise qu'il s'agit d'un « nettoyage » annuel réalisé par le service RH.

Mme BREVET demande ce qu'il en est pour le service mis à disposition de la CCES. **M. ESNAULT** indique qu'il y a création de poste et remboursement par la CCES.

Mme BREVET demande si certains des postes supprimés concernent des postes du service Enfance Jeunesse. M. ESNAULT répond que ce n'est pas le cas.

Mme BREVET demande si les agents ont toujours la possibilité de devenir agent CCES. M. ESNAULT répond qu'ils peuvent postuler directement sur des postes vacants à la CCES.

**Le conseil municipal, avoir entendu l'exposé de M. ESNAULT et en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12

Délibération n°2019-64 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité – Nomenclature n°4.2.4

M. ESNAULT expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° et 3 – 1° ;

Considérant qu'en prévision notamment des périodes de vacances scolaires, estivales, il est nécessaire de renforcer les services du pôle enfance et entretien, services techniques et administratifs pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité en application de l'article 3 – 2° et 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

**Le conseil municipal, avoir entendu l'exposé de M. ESNAULT et en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à :**

- **Un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée**

- **Un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée,**

A ce titre, seront créés :

- **Au maximum l'équivalent d'1 emploi à temps complet sur 12 mois dans les grades d'adjoint d'animation, adjoint technique et adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents au titre d'un accroissement temporaire d'activité ;**

- **Au maximum l'équivalent d'1 emploi à temps complet sur 6 mois dans les grades d'adjoint d'animation, adjoint technique et adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents au titre d'un accroissement saisonnier d'activité ;**

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice 325 du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

M. ESNAULT indique que cette délibération annuelle offre de la souplesse dans la gestion des remplacements. **M. MANACH** ajoute que le cadre est posé et permet de faire face à des absences en cas d'arrêt maladie par exemple.

M. LOEUILLET mentionne le recrutement d'adjoints d'animation alors que la compétence a été transférée. **Mme KERMARREC** répond qu'il s'agit de recrutements pour la pause méridienne.

FINANCES

Délibération n°2019-65 Vote des tarifs municipaux 2020– Nomenclature n°7.1.6

M. le Maire expose :

Vu la commission Finances en date du 05 novembre 2019

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs des services communaux de 1.2 % (arrondis à l'euro près - cf annexes 1 et 2) sauf pour les cautions, la vente de boisson et le restaurant scolaire qui restent identiques. Les tarifs du restaurant scolaire ne sont pas modifiés au 1^{er} janvier 2020 car il est envisagé de procéder à une évolution pour la rentrée de septembre 2020-2021 en passant du système des tranches de quotient à celui du taux d'effort qui est plus juste car il évite l'effet de seuil.

De plus, la Communauté de Communes mettra en place une tarification au taux d'effort pour les accueils périscolaires et les accueils de loisirs à la même date.

M. MANACH répond que le montant des recettes en jeu est de 7 000 € donc l'augmentation de 1.2% reste raisonnable.

M. BRIAND : évolution plutôt qu'augmentation

M. LOEUILLET : hors restaurant scolaire : oui.

M. MOTHES mentionne la délibération du 17/10 qui prévoyait une gratuité dans les 6 mois précédant les élections municipales ou départementales. Il est convenu de reprendre cette précision dans cette délibération relative aux tarifs afin de ne pas revenir en arrière. **M. MOTHES** ajoute qu'il regrette que cette gratuité se limite à ces seules campagnes ; il espère un élargissement dans la prochaine mandature.

M. MANACH trouve qu'il est compliqué de trouver un responsable s'il y a un problème.

M. ESNAULT indique que les salles peuvent être louées à défaut d'être mises à disposition gratuitement.

Mme HELIOT fait remarquer qu'une réunion publique dure 2 ou 3 heures alors que les créneaux horaires de la location sont de 18H00 à 23H00. Elle indique qu'il pourrait être judicieux à l'avenir de prévoir un tarif horaire.

Le conseil municipal, avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide les tarifs 2020 joints en annexe
- Précise, comme pour l'an passé, que lors des locations de salle et en cas de dégradations dont le montant est supérieur à la caution, la commune facturera au réel le coût de remise en état et les frais de main d'œuvre.

Délibération n°2019-66 Autorisation d'anticiper des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020 Nomenclature n°7.1.8

M. LE MAIRE expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique,

l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget Principal Commune :

Montant budgétisé, dépenses réelles d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : 4 026 019 €.

Limite des dépenses d'investissement pouvant être payées avant le vote du B.P 2020 € : 1 006 504 €

M. MANACH indique qu'il s'agit d'assurer la continuité des projets.

Le conseil municipal, avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise M. le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :**

Chapitre	Libellé	Objet	Montant TTC
21	Immobilisations corporelles	Matériel divers	10 000 €
		Terrain de tennis (report crédits 2020)	70 000 €
23	Immobilisations incorporelles	Travaux voirie aménagement RD 90 (report crédits 2020)	25 000 €
		Travaux Accessibilité Thalweg (report crédits 2020)	30 000 €
TOTAL			135 000 €

Délibération n°2019-67 Versement de l'acompte de la subvention au CCAS – Nomenclature n°7.5.3

M. MANACH expose :

Afin de permettre au CCAS de la commune de Malville de faire face à ses besoins de trésorerie avant le vote du Budget Primitif 2020,

Le conseil municipal, avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise le versement d'un acompte de 15 000 € sur la subvention d'équilibre 2020 du CCAS.**

Pour mémoire, la subvention 2019 a été de 56 195 €.
Les crédits seront inscrits au BP 2020 au compte 657362.

M. MANACH indique que la commune finance le CCAS qui est une entité à part.

URBANISME

Délibération n°2019-68 Autorisation d'échange des parcelles YD6 et YD38 – Nomenclature n°3.1.1

Mme HÉLIOT explique que lors du conseil municipal de septembre une délibération avait été actée sur cette autorisation d'échange de parcelles. La consultation du Domaine n'ayant pas été faite, il convient de prendre en compte son estimation et de délibérer à nouveau.

Cette délibération 2019-68 annule et remplace la délibération 2019-51.

Echange assimilé à une vente d'où la nécessité de consulter le Domaine.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 29/06/2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 07/02/2019,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier suivant les règles du droit civil

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions immobilières fixant le seuil de consultation de France Domaine à une valeur vénale du bien concerné de 180 000 euros.

Vu l'avis du Domaine en date du 21/11/2019 estimant la parcelle YD 38 à 0.30 € le mètre carré.

La commune souhaite se constituer une réserve foncière pour, à terme, assurer une continuité entre les cheminements du Bois de la Glinais et l'Espace Thalweg. Cette continuité est inscrite via un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme.

La parcelle YD 6, d'une contenance de 12 384 m², appartient à M. SAMBRON et la parcelle YD 38 (qui est une partie de l'ex-parcelle YD 1), d'une superficie de 12 379 m², appartient au domaine privé de la commune. Les commissions urbanisme de juin 2016 et de février 2019 ont donné un avis favorable pour céder la parcelle YD 38 à M. SAMBRON et pour que ce dernier cède à la commune la parcelle YD6. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

La commune a à sa charge la pose d'une clôture en grillage à mouton d'une hauteur de 1m10, travaux réalisés par l'entreprise Accès réagis pour un montant de 1 346.40 € TTC.

**Le conseil municipal, avoir entendu l'exposé de Mme HÉLIOT et en avoir délibéré,
(M. MOTHEs et Mme SAMBRON s'abstiennent)**

A l'unanimité des suffrages exprimés (21),

- Donne son accord pour céder la parcelle YD38, qui appartient au domaine privé de la commune, à M. SAMBRON.
- Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle YD6 à M. SAMBRON.
- Autorise M. le Maire ou l'Adjointe en charge de l'urbanisme à signer tout acte relatif à cette cession et acquisition dont les frais sont à la charge de la commune.

Délibération n°2019-69 Avenant à la convention de mise à disposition du service Enfance-jeunesse – Nomenclature n°7.6.2

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1

Vu la délibération n°2018-83 du 13 décembre 2018 autorisant la signature avec la C.C.E.S de la convention de mise à disposition de service concernant les accueils périscolaires et les accueils de loisirs

Vu la délibération n°2019-59 du 14 novembre 2019 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Considérant qu'il convient de mettre en adéquation la convention de mise à disposition de service avec le rapport de la CLECT

Le conseil municipal, avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **Autorise la signature de l'avenant n° 1 (joint en annexe) à cette convention qui prévoit :**

- Un remboursement des charges de bâtiment selon le mode de calcul défini par la CLECT.
- La suppression du remboursement des charges indirectes (ou induites) celles-ci n'ayant pas été prises en compte par la CLECT

- Que toute modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent mis à disposition fera l'objet d'un écrit du demandeur (EPCI ou Commune), d'un accord de l'EPCI qui prendra en charge financièrement la différence.

- De modifier l'article 5 de la convention afin d'acter, conformément au rapport de la CLECT, que le renouvellement du mobilier est à la charge de la CCES.

Ces modifications ont un impact sur le remboursement des charges par la C.C.E.S qui passe de 389 800 € dans la convention initiale à 335 000 € à l'issue de l'avenant (- 42 100 € de charges induites et - 12 700 € de charges de bâtiment). En parallèle, ces montants n'ont pas été déduits de l'attribution de compensation. Cela est donc neutre pour la commune financièrement.

Ces convention et avenant ont été adressés par mail.

M. MANACH demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Délibération n°2019-70 Convention de mise à disposition de la médiathèque – Nomenclature n°5.7.7

M. le Maire expose :

La convention de mise à disposition de la médiathèque est arrivée à échéance fin 2018. La Communauté de communes Estuaire et Sillon a adressé un projet de convention applicable à compter du 01/01/2019. Cette dernière prévoit les modalités de remboursement liées à l'utilisation des locaux par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

Sont remboursées par la C.C.E.S le dépenses de fonctionnement du bâtiment (eau, énergie, téléphone, maintenance chaudière et VMC) ainsi que les dépenses d'entretien des locaux par du personnel communal.

Mme BREVET demande pourquoi le conseil municipal est sollicité maintenant pour valider une convention concernant les charges 2018. **Mme KERMARREC** répond que la précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018 et que cette nouvelle convention s'appliquera avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

M. LOEUILLET demande ce qui est prévu pour les dépenses d'investissement, du type remplacement de la chaudière.

Mme KERMARREC répond que la convention prévoit, pour l'entretien patrimonial, une prise en charge selon une clé de répartition de 33% (la chaudière est commune aux 3 bâtiments de Thalweg).

**Le conseil municipal, avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la médiathèque qui prend effet au 1^{er} janvier 2019**

Cette convention a été adressée par mail.

Délibération n°2019-71 Atlantic'eau : désignation des délégués au collège électoral – Nomenclature n°5.3.1

M. le Maire expose

Par arrêté préfectoral du 11 septembre 2019, les statuts d'Atlantic'eau, et notamment les modalités de représentation de ses membres, ont été modifiés à compter du 31 décembre 2019.

La commune est invitée à anticiper d'ores et déjà cette modification statutaire et à désigner ses nouveaux représentants au collège électoral « Estuaire et Sillon » en application de l'article 8.3.2 des statuts modifiés d'Atlantic'eau soit :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

M. MOTHEs souhaite rappeler le débat du 17 octobre dernier sur le transfert de la compétence optionnelle de production d'eau potable et l'intervention de M. FONTAINE qui avait été suivie d'une proposition à laquelle l'ensemble du conseil municipal avait adhéré. M. FONTAINE avait démontré son intérêt et sa compétence sur ce sujet aussi, s'il en est d'accord, il souhaite le proposer comme délégué. Cela constituerait une reconnaissance du travail accompli.

Nombre de votants : 23

M. MANACH (titulaire) et M. ESNAULT (suppléant) : 6 voix

M. FONTAINE (titulaire) et M. LOEUILLET (suppléant) : 11 voix

Bulletins blancs : 5

Bulletin nul : 1

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

- **Procède à l'élection de ces délégués, au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L.5711-1, L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.**

Ainsi, après vote à scrutin secret, sont respectivement élus :

Délégué titulaire : M. FONTAINE

Délégué suppléant : M. LOEUILLET

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

Délibération n°2019-72 Délégation du conseil municipal au Maire – Nomenclature n°5.5.2

M. le Maire expose :

Vu la délibération du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un certain nombre de domaines et notamment en matière de marchés publics lorsque leur montant est inférieur à 90 000 € HT

Considérant que pour permettre le respect du calendrier des travaux du futur restaurant scolaire, il serait intéressant que le Maire puisse bénéficier d'une délégation du conseil municipal pour pouvoir procéder à la signature d'avenants au marché de travaux dont le montant dépasse le seuil des 90 000 € HT

M. MOTHES demande des précisions sur le montant de l'enveloppe de 10 000 € H. Il souhaite savoir si elle s'additionne à celle de 90 000 €. **M. MANACH** répond que ce n'est pas le cas ; il s'agit du montant maximum total des avenants qu'il sera autorisé à signer.

M. FONTAINE s'interroge sur l'application de cette règle des 90 000 €. **Mme KERMARREC** répond que le maire est autorisé à signer, par délégation du conseil municipal, les marchés dont le montant initial est inférieur à 90 000 € HT. En l'occurrence, le marché de travaux du restaurant scolaire étant d'un montant supérieur, il appartient normalement au conseil municipal d'autoriser la signature des avenants, quel que soit leur montant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Autorise M. le Maire à signer les avenants au marché de travaux du restaurant scolaire dans la limite de 10 000 € HT au total.**

Le reste de la délibération du 15 avril 2014 est inchangé.

INFORMATIONS DIVERSES

Mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire informe :

- **De la mise en œuvre du Plan communal de sauvegarde et du Document d'information communale sur les risques majeurs**
- **De la prise à venir d'un arrêté municipal portant sur cette mise en œuvre**
- **De l'utilisation des moyens de communication habituels (bulletin municipal et site internet de la commune) pour le porter à la connaissance de la population**

M. MANACH indique que ce sujet a été abordé en bureau communautaire. Un document va être adressé à toutes les communes. La commune est concernée par une entreprise susceptible de générer de la pollution. La commune de Malville devra prévoir la mise en place d'un système d'alerte tel une sirène.

M. MANACH mentionne qu'il sera intéressant de constituer un comité de pilotage sur ce sujet.

Mme JANVIER souligne, concernant le système d'alerte, la nécessité de bien communiquer auprès de la population.

M. FONTAINE mentionne un projet d'alerte sur les portables qui fonctionne à partir d'un message sur l'antenne relais qui est alors diffusé sur tous les portables sur le secteur.

M. MANACH indique que la participation de la commune au terrain synthétique sera de 73 000 € maximum car la CCES va apporter un fonds de concours.

Dates des prochains conseils municipaux sur le 1^{er} trimestre 2020 :

- Jeudi 23 Janvier 2020
- jeudi 20 Février 2020

M. BOUCHEREL indique que des travaux de voirie ont été réalisés à la Mersonnais, la Guichardais, par les services techniques mais que le broyage réalisé par une entreprise extérieure a détérioré le travail effectué. Il constate que globalement, cette année, le broyage détériore les abords de la voirie au lieu de les améliorer.

Il souhaiterait que la commission voirie soit réunie car elle ne l'a pas été depuis juillet. Les conditions météorologiques le justifient.

M. ESNAULT indique que ce désordre a été constaté et notifié à l'entreprise par le directeur des services techniques. Il ajoute que, lors de la dernière commission voirie, il avait été indiqué que la prochaine serait réunie lors de la réception de l'avant-projet pour l'aménagement de la rue de la Croix Blanche ce qui vient juste d'être le cas.

M. FOURAGE indique que c'est une nouvelle personne qui utilise le broyeur et qu'il a tendance à mettre la lame trop basse. Pour autant, cela ne se verra plus dans quelques semaines. **M. LOQUET** ajoute que les conditions climatiques compliquent le travail.

M. BOUCHEREL trouve que sur les autres communes, le broyage a été fait correctement. **M. LOQUET** répond que sur Vigneux, c'est pareil qu'à Malville.

La séance est levée à 21H20.

La secrétaire de séance,

Elodie SAMBRON.



